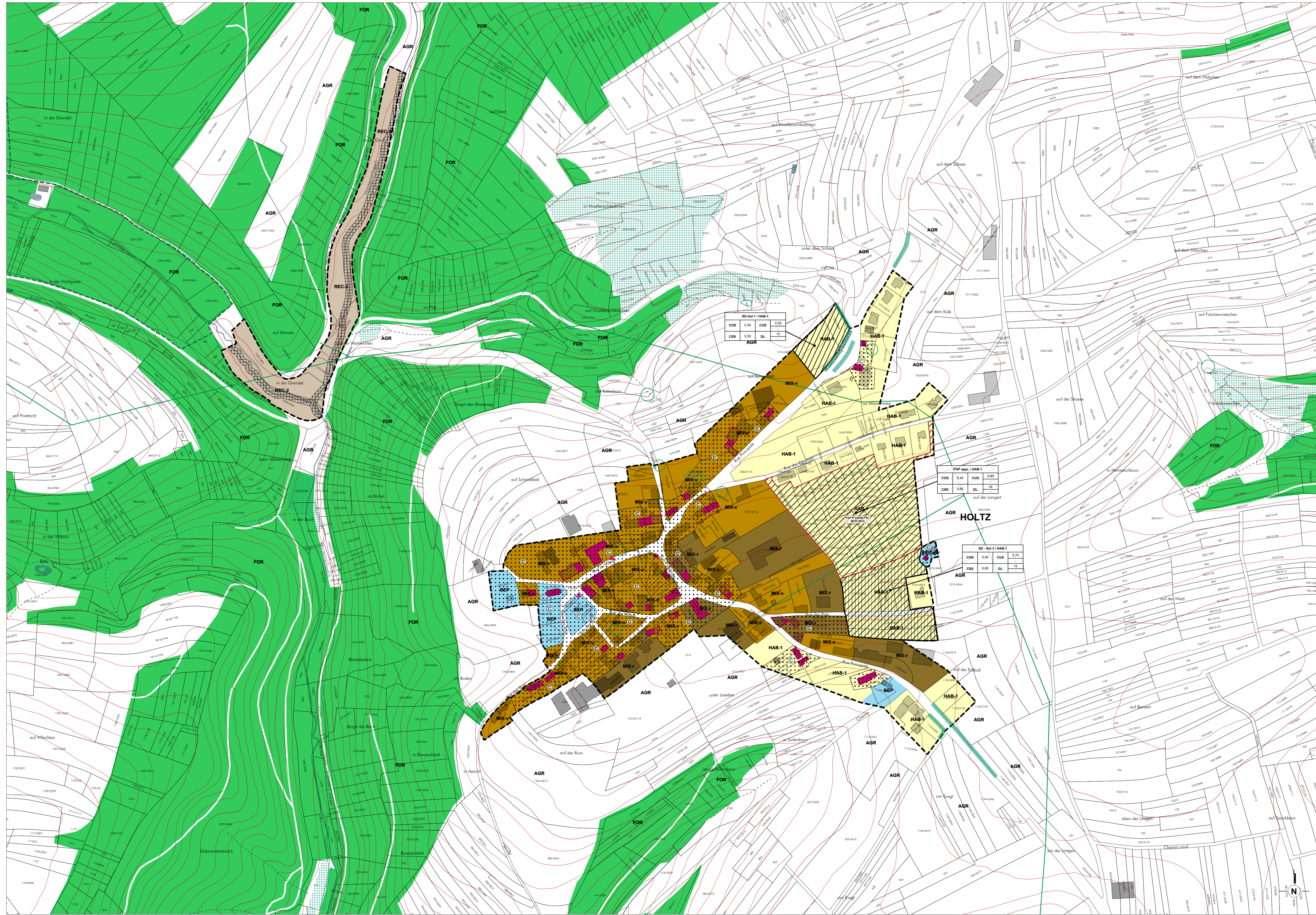


# Plan d'aménagement général - Localité de Holtz



## FOND DE PLAN

- Limite communale
- Limite parcellaire
- Bâtiment existant (PCI au 2018) | Bâtiment existant (à titre indicatif) | Bâtiment supprimé ou pas de bâtiment (inventaire de 2013-2018)
- Rivière
- Ruisseau | Ruisseau souterrain ou temporaire
- Surface hydro-terrestre permanente | Zone humide
- Courbe de niveau: équidistance 3m | 25m

## PROJET D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL

- Délimitation du degré d'utilisation du sol
- Délimitation de la zone verte

## ZONES URBANISÉES OU DESTINÉES À ÊTRE URBANISÉES

- Zones d'habitation**
  - HAB-1 zone d'habitation 1
- Zones mixtes**
  - MIX-v zone mixte villageoise
  - MIX-r zone mixte rurale
- Zones de bâtiments et d'équipements publics**
  - BEP zone de bâtiments et d'équipements publics - équipements techniques alimentation en eaux potables, assainissement et rétention des eaux
  - BEP-et zone de bâtiments et d'équipements publics - stationnement
- Zones d'activités**
  - ECO-et zone d'activités économiques communale type 1
  - ECO-r zone d'activités économiques régionale
- Zones de sports et de loisirs**
  - REC-1 zone de sports et de loisirs - activités de plein air
  - REC-2 zone de sports et de loisirs - activités de plein air - Wälselange
  - REC-3 zone de sports et de loisirs - activités de plein air, camping
  - REC-3 zone de sports et de loisirs - activités HORESCA
- Zones spéciales**
  - SPEC-gp zone spéciale "garage et station-service"
  - SPEC-N zone spéciale "N4", Rombach - Martelange
  - SPEC zone spéciale "auf der Follmühle", Rombach-Martelange
  - SPEC zone spéciale "Haut-Martelange"
  - SPEC zone spéciale "vue du Nord", Rombach
  - SPEC-TP zone spéciale "transport de personnes"
- Zones de jardins familiaux**
  - JAR

## Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier":

Dénomination de la ou des zones		COS		CUS		CSS		DL	
		max.	min.	max.	min.	max.	min.	max.	min.

- ZONE VERTE**
  - AGR Zones agricoles
  - FOR Zones forestières \*
- Zones de verdure**

## ZONES SUPERPOSÉES

- Zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
  - Zones d'aménagement différé
  - Zones délimitant les plans d'aménagement particulier approuvés (délimitation à titre indicatif)
  - Zones des "servitudes urbanisation"
- |    |  |    |  |
|----|--|----|--|
| N1 | alignement d'arbres                      | P  | servitude "urbanisation - paysage"     |
| N2 | groupes d'arbres                         | P1 | "log-Restaurant"                       |
| N3 | arbres isolés                            | P2 | "Rasenruff"                            |
| N4 | haie                                     | P3 | "auf der Follmühle"                    |
| N5 | massifs des sources                      | P4 | "in der Heinstadt"                     |
|    | * le cas échéant, contrôle des biotopes. | E  | servitude "urbanisation - cours d'eau" |
- Couloirs et espaces réservés (à titre indicatif)**
- couloir pour projets routiers ou ferroviaires
  - couloir pour projets de mobilité douce
  - couloir pour projets de rétention et découlement des eaux pluviales

## Secteurs et éléments protégés d'intérêt communal

- secteur protégé de type "environnement construit"
  - construction à conserver (à titre indicatif) \*
  - petit patrimoine à conserver (à titre indicatif) \*
  - gabarit d'une construction existante à préserver (à titre indicatif) \*
- Remarques importantes:**
- \* Le commune peut demander un fond de l'implantation du bâti existant afin de définir exactement la portée de construction à conserver / à préserver.

- Zone de risques naturels prévisibles**
  - zone de risques d'éboulement miniers
- Zones d'extraction**

## ZONES OU ESPACES DÉFINIS EN EXECUTION DE DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES

- à l'aménagement du territoire \***
- à la protection de la nature et des ressources naturelles**
  - zone Natura 2000
  - zone protégée d'intérêt national et réserve naturelle
- à la protection des sites et monuments nationaux**
- à la gestion de l'eau - zone II \*\***
- à la gestion de l'eau - zones inondables (TIMIS)**

**Informations complémentaires concernant la protection de la nature et des ressources naturelles (à titre indicatif et non exhaustif):**

**Biotopes, habitats ou habitats d'espèces définis en fonction des art. 17 et 20 de la loi modifiée du 19 janvier 2004**

- Art. 17 habitat - habitats espèces protégés
  - Art. 17/20 habitat - habitats espèces protégés
  - Art. 17 biotope - éléments superficiels protégés
  - Art. 17 biotope - éléments linéaires protégés
  - Art. 17 biotope - éléments ponctuels protégés
- Lignes électriques**
- 0 moyenne tension (20 kV)

Ref. n°: 79C/012/2017	
Saisine du Conseil Communal	29.06.2017
Avis de la Commission d'Aménagement	26.10.2017
Avis du Ministère du Développement durable et des Infrastructures	30.10.2017
Vote du Conseil Communal	31.01.2019
Approbation du Ministre de l'Intérieur	19.07.2019
Approbation du Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable	02.04.2019

PCI 2016 - ORIGINE CADASTRE: DROITS RESERVE A L'ETAT DU GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG

BD-L-TC n° 3.0 2007 - ORIGINE CADASTRE: DROITS RESERVE A L'ETAT DU GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG

CEB 2007 - MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT: DROITS RESERVE A L'ETAT DU GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG

**Concept Conseil Communication**  
en urbanisme, aménagement du territoire et environnement

COB s.r.l.  
2, rue de l'Alamo  
L-1124 Luxembourg  
Tel: (+352) 26 68 41 29  
Fax: (+352) 26 68 41 27  
Mail: info@cob.lu

Maître d'ouvrage: Administration communale de Rombach

Projet: Plan d'Aménagement Général

Objet: PAG - Localité de Holtz

Modifications	de	Date	Indice
Plan après avis et réclamations	C. Rabe	23.01.2019	A

Échelle: 1 / 2.500 | Plan n°: 0618 pag\_Holtz

Indice: A | Date: 22.06.2017

Élaboré: C. Rabe | Consulté: C. Rabe | Tracé: U. Truffner

